



MOSELLE FIBRE

Objet : Détermination des taux de promotion « ration promus-promouvables » pour les avancements de grade et la promotion interne des agents de MOSELLE FIBRE

<p align="center">BUREAU DU 9 OCTOBRE 2023 DELIBERATION N° BD 2023-277</p>

Le 9 octobre 2023, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT
M. Jérôme END donne pouvoir à M. Denis BAUR
M. Roland KLEIN donne pouvoir à M. Jean-Luc SACCANI
M. Jean MARINI donne pouvoir à M. Patrick RISSER
M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Frédéric LEVEE
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le rapport n° BR 2023-277 présenté lors du Bureau du 9 octobre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

L'avancement de grade est la procédure qui permet aux agents remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers, au sein d'un cadre d'emplois, d'accéder de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

En application des dispositions du CGFP, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Dès lors, pour tous les cadres d'emplois, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Le ratio correspond au nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promu, calculé sur la base de l'effectif des « promouvables » (agents remplissant les conditions statutaires individuelles d'avancement).

En application des dispositions du CGCT, il est rappelé qu'il convient à l'assemblée délibérante de fixer le ratio « promus-promouvables » après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Moselle (CDG), qui a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 juin 2023.

L'autorité territoriale dispose ensuite de la possibilité tirée de son pouvoir discrétionnaire, de nommer ou non l'agent promuable si les ratios d'avancement et de promotion définis le permettent.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : FIXE** le taux de 100%, qui s'appliquera à l'ensemble des grades des : cadres d'emplois et des cadres d'emplois auxquels appartiennent les agents de MOSELLE FIBRE, ainsi qu'aux échelons spéciaux, lorsque les statuts particuliers le prévoient ;
- **ARTICLE 2 : RECONDUIT** ces dispositions tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent ;
- **ARTICLE 3 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 14

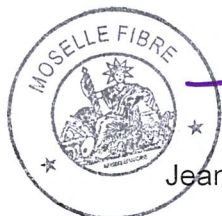
Adopté par : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG



Le Secrétaire



Patrick RISSER